



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 26738

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les disparités qui existent entre les dotations publiques et les différents instituts d'études politiques. Avec la baisse de 5 % des dotations publiques et les négociations de gré à gré, il semblerait que la dotation de l'État par étudiant soit de 8 000 euros pour un étudiant inscrit à l'IEP de Paris et seulement de 3 850 euros pour un étudiant inscrit dans un IEP de province comme par exemple à Lyon ou à Grenoble. Il lui demande si à l'avenir elle entend trouver un système de péréquation tendant à une meilleure équité entre la dotation à l'institut d'études politiques de Paris et les huit autres instituts de province.

Texte de la réponse

S'agissant de l'évolution des dotations pour l'année 2013, le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un retour à l'équilibre des finances publiques. Il est incontestable que cet effort demandé aux établissements représente une contrainte. A ce titre, tous les opérateurs de l'Etat ont été mis à contribution pour le redressement des comptes publics, de manière équitable et en fonction de leur assise financière. Le cadrage général appliqué au budget de l'Etat prévoit une réduction de 7 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, subventions aux établissements publics comprises. Toutefois, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est parvenu à réduire substantiellement cet effort pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, alors que la grande majorité des autres établissements publics de l'Etat n'ont pas bénéficié de cette possibilité. A ce titre, la dotation globale de fonctionnement des instituts d'études politiques (IEP) de région diminue de - 5 % entre 2012 et 2013. Dans son rapport relatif à la gestion de « Science Po » et de la fondation nationale des sciences politiques (FNSP) publié en novembre 2012, la Cour des comptes souligne le fait que « le développement récent des IEP de province s'est fait en réalité sans lien avec celui de Science Po Paris et de ses campus délocalisés, même si la fondation met toujours trente-neuf salariés à la disposition de ces IEP ». C'est pourquoi, dans le cadre du dialogue qu'il s'applique à mettre en oeuvre avec la FNSP en 2013, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) veillera particulièrement à la tenue d'un échange s'agissant de la transparence des moyens mis à disposition par la FNSP aux IEP de région. La priorité donnée à l'enseignement supérieur a permis de créer 1000 emplois pour l'année 2013, dont les IEP de région ont bénéficié avec une dotation de 10 emplois. Ces emplois ont été attribués en raison de leur sous-encadrement relatif et de leur implication en faveur de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de la réussite des étudiants boursiers. En outre, les IEP sont invités à faire remonter leurs besoins en matière de sécurité dès 2013. Dans la continuité des premiers échanges en 2013 avec les IEP, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera à améliorer le dialogue de gestion avec les IEP de province pour 2014. D'une façon générale le MESR, comme du reste la Cour des comptes, estime que les comparaisons des dotations entre IEP doivent être maniées avec précaution car les établissements ne reposent pas sur les mêmes contrôles administratifs et pédagogiques. Pour ne prendre qu'un exemple, la FNSP rémunère l'intégralité de ses personnels tandis que pour les IEP en région, ceux-ci sont pris en charge par le budget du MESR. L'immobilier et la recherche peuvent aussi expliquer les

différences sensibles entre les niveaux de dotation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26738

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5232

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9696